

PROCES VERBAL  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 30 JUIN 2022

**Présents** : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Christian BATAILLY (en visioconférence), Jean-Michel GIROUX, Fabienne CHARMETANT, Anne BOLLACHE, Frédéric MONGHAL, Jean-Marc JEANDEMANGE, Jean-Michel BOULME, Isabelle DELPLACE, Frédérique MOLLIE, Alain POIZAT.

**Présents sans pouvoirs** : Alain SICARD, Nathalie CURTINE.

**Excusés** : Pierre BELY, Dominique GABASIO.

**Absent** : Marc CHAVENT.

**Ordre du jour**

Intervention de Monsieur Olivier PREMILIEU sur la modification du schéma de cohérence territoriale (SCoT) BUCOPA sur lequel la communauté de communes doit donner un avis.

**I. Décisions à prendre par le Bureau communautaire dans le cadre de sa délégation :**

B-2022-02 - Modification tableau des emplois

**II. Points d'information et questions diverses :**

- Retour sur le contrôle de la CRC par *Thierry DUPUIS*,
- Retour pour information sur l'AG mission locale par *Fabienne CHARMETANT*.

**III. Projet d'ordre du jour du Conseil communautaire du jeudi 07 juillet 2022 à la Maison des Arts et de la Culture à Saint Jean Le Vieux**

- L'ordre du jour a été envoyé en pièce complémentaire.

➤ **Intervention de Monsieur Olivier PREMILIEU sur la modification du schéma de cohérence territoriale (SCoT) BUCOPA** afin d'amener à des réflexions sur l'avenir de la planification sur le territoire au regard des évolutions législatives et réglementaires qui devraient bouleverser l'ordre établi (présentation en pièce jointe).

**Olivier PREMILIEU** : « Pour rappel, le SCoT est le schéma de cohérence territoriale, c'est un document de planification et d'urbanisme qui a vocation à définir une stratégie générale d'aménagement à une échelle de plusieurs communautés de communes. Le bassin de vie évolue, on parle plutôt de territoire au niveau du bassin d'emploi, ce sont des vastes territoires. Le SCoT sur lequel nous sommes et pour lequel je travaille, regroupe 4 communautés de communes : la vôtre, celle de la plaine de l'Ain, celle de Miribel et de Montluel. En tout, cela fait plus de 140 000 habitants et 82 communes. C'est un territoire qui est vaste et assez diversifié dans son ensemble, à la fois dans sa morphologie géographique et aussi urbaine puisqu'on a à la fois des territoires périurbains et puis des territoires ruraux.

Le SCoT est élaboré par les élus du territoire ; il est porté par un syndicat mixte (4 communautés de communes). 2 personnes travaillent au syndicat mixte BUCOPA qui siège à Chazey-sur-Ain. C'est un document de planification qui respecte la hiérarchie des normes juridiques entre la loi, le code de l'urbanisme et les grandes lois qui régissent l'aménagement du territoire telles que la loi montagne, la loi littorale etc. Puis il s'inscrit dans les schémas régionaux d'aménagement et de développement du territoire (les SRADDET) qui convertissent la politique régionale en matière d'aménagement du territoire, c'est la région qui est le chef de file de cette compétence dans le cadre de la décentralisation. Les SCoTs doivent être compatibles avec ces schémas régionaux, puis déclinés dans les documents locaux d'urbanisme de planification (les PLU, les Pui, les PLH). Tous ces documents en cascade doivent être compatibles avec les documents qui leur sont supérieurs.

Un diagnostic de territoire a été réalisé en 2012-2013. On a essayé de regarder un petit peu quelles étaient les grandes tendances et les grandes caractéristiques de notre territoire. C'est un territoire très dynamique sur un couloir de flux très importants entre Lyon et Genève, avec une forte croissance à la fois résidentielle, économique et démographique. Le territoire a développé son offre tertiaire, des emplois de plus en plus qualifiés qui s'agrègent à un tissu industriel important.

Une des révélations de ce diagnostic, c'est ce profil spécifique vis-à-vis de la métropole de Lyon. En effet, en général autour des grandes métropoles, les territoires qui s'agrègent sont des territoires souvent qui dépendent très fortement de la dynamique et de l'attractivité de la métropole. Alors que notre territoire bénéficie d'une dynamique endogène très spécifique et qui est cultivée, ce n'est pas le cas des autres territoires autour de la métropole de Lyon qui n'ont pas cette culture ni ce tissu industriel et économique.

Ce territoire, bien entendu, du fait de cette forte attractivité et de cette dynamique, recèle des fragilités, notamment une fragmentation progressive du territoire. Il y a une dynamique

forte le long des couloirs de transport et de mobilité, notamment autour de l'A42, mais quand on recule un petit peu on a des territoires qui sont plus en difficulté et qui bénéficient moins de cette dynamique. On note aussi des territoires qui subissent la pression, qui ont du mal à l'organiser et à la gérer. Cette dynamique se caractérise par un fort tissu industriel (encore 25% d'emplois industriels sur le territoire ce qui est vraiment remarquable) et un territoire qui se fragilise avec comme je l'ai dit des difficultés à absorber cette forte croissance.

Si on résume : le territoire est accueillant et dynamique (à la fois exogène et endogène qui profite de la dynamique lyonnaise), avec des propres filières et ressources économiques (touristiques, agricoles, industrielles) qui font sa richesse. Ce profil extérieur, ces espaces qui se différencient et ces vulnérabilités qui apparaissent justement dans le cadre de cette croissance, montrent que le territoire gère des problèmes de richesse et doit organiser cette croissance.

De ces invariants sont nés les objectifs du SCoT, le projet qui a été retenu a été de dire on a cette réalité économique, on veut la valoriser et l'accentuer, pour ça on va on va faire en sorte que le SCoT soit le porteur d'une stratégie offensive et structurée profitant à l'ensemble du territoire.

Pour cela, le couloir de flux est affirmé comme le secteur sur lequel on va intensifier le développement mais aussi on va faire en sorte de flécher le développement économique pour que tout le monde puisse en profiter. On verra que sur votre territoire, il y a eu des spatialisations concrètes du développement pour que vous puissiez vous aussi bénéficier de cette dynamique économique (c'est un peu l'objet du SCoT on parle de cohérence), il faut assembler beaucoup d'injonctions contradictoires, on veut intensifier le développement mais également préserver les espaces et les ressources. Tout ceci nécessite de gérer les équilibres et la cohérence du territoire. L'activité agricole, les espaces naturels et les ressources naturelles sont des biens à préserver et à valoriser, ceci nous amène à une stratégie de développement qu'on a appelé ARET. On voit que ce couloir de flux entre Bourg et Lyon, agrège le développement mais pour lequel on va se donner les moyens, de manière assez concrète, de diffuser ce développement (au travers d'une armature urbaine). On a identifié dans le SCoT des polarités sur lesquelles vont s'intensifier ou se développer de manière différenciée le développement à la fois économique et résidentiel, des pôles urbains qui sont différenciés en fonction du rôle et du développement que l'on souhaite, pour éviter ce développement en tâche d'huile de manière indifférenciée qui pose beaucoup de problèmes en terme d'aménagement du territoire.

Sur votre territoire, on a identifié 2 pôles spécifiques :

- Le pôle de Pont d'Ain qui est vraiment le verrou, l'entrée du territoire (échangeur, gare, etc.). C'est un site stratégique. C'est vraiment un pôle qu'il faut valoriser et identifier comme un pôle à vocation de développement.
- Le pôle de Jujurieux qui est un peu dépendant sur lequel nous avons aussi pour diverses raisons envisagé un développement plus important que le reste des communes pour pouvoir créer des petites polarités qui puissent après organiser des petits bassins de vie de manière cohérente.

Effectivement, la base du développement retenu pour l'ensemble du périmètre du SCoT était un objectif quand même ambitieux puisqu'il visait à intégrer 30 000 habitants supplémentaires sur le territoire et à créer 16 000 logements et entre 16 et 18 000 emplois. Ce pari est d'autant plus ambitieux que l'on veut spatialiser et localiser le développement pour éviter la consommation d'espace, le diviser par 2 dans le projet du SCoT actuel ce qui est très différent de ce qu'on a connu dans les 10 années précédentes (actuellement 110 hectares par an). Conformément à la loi, il faut donc maintenant en consommer pas plus de 55 par an. C'est vraiment un objectif ambitieux. Pour cela, on a prévu en moyenne de réaliser plus de 60% des nouveaux logements à l'intérieur des enveloppes urbaines (40% en extension avec une ventilation parce que c'est vraiment le nerf de la guerre pour le SCoT). L'objectif en terme d'hectares consommés sur ces 15 ans est de 768 hectares répartis, 326 pour le résidentiel et 442 pour l'activité économique.

Pour la CCRAPC, c'est un petit peu le petit poucet du SCoT puisque vous n'êtes que 14 communes sur 82. Miribel comprend 6 communes et Montluel 9 communes. Ce sont des petites communautés de communes en revanche elles ont un poids économique plus important. La CCRAPC représente ainsi 10% de la population du SCoT BUCOPA : 6% des emplois, 42% des actifs résident sur votre territoire.

On pourra décliner l'ensemble des politiques publiques qui sont contenues dans le SCoT et voir comment il encadre le développement et l'aménagement du territoire, comment ça se répercute dans l'ensemble des PLU chez vous.

Ce qu'il faut retenir :

- Vous avez des objectifs de développement différenciés en fonction des communes que vous représentez. Celles qui ont les objectifs de développement les plus importants sont celles qui sont identifiées comme pôle (Jujurieux, Pont d'Ain). Les autres communes ont des objectifs de développement plus limités. Ainsi, on a une matrice qui nous permet de savoir combien vous pourriez disposer d'extensions urbaines mais ces communes qui ne sont pas des pôles auront des capacités d'extension urbaines plus limitées.

- Jusqu'en 2030, à l'intérieur des enveloppes urbaines, le SCoT ne vous contraint pas dans le cadre d'une révision de votre PLU sur les développements urbains puisque chacune des communes peut évoluer de manière différente en fonction des réseaux, des équipements publics etc. C'est plutôt un travail un peu fin à faire avec vous. En revanche une commune de montagne telle que Mérignat n'aura pas les mêmes capacités de développement qu'une commune telle que Jujurieux en terme de développement résidentiel ou de développement économique. Tout ça est lié à la spatialisation et à des objectifs différenciés en matière de développement. »

**Frédéric MONGHAL** : « Par rapport aux éléments que vous avez pris en ligne de compte sur l'emploi, vous avez pris ce qui est en train de se réaliser sur la zone Ecosphère ? »

**Olivier PREMILIEU** : « Bien sûr, c'est là où je voulais en venir après, c'est ce que je disais tout à l'heure, il faut retenir un projet de développement, une stratégie de développement qui permet d'irriguer le développement économique sur l'ensemble de ce territoire.

Ce qui avait été reproché au SCoT précédent, c'est qu'il était pour la plaine de l'Ain, pour que cette communauté de communes se développe, tout était fléché pour le développement du parc industriel des communes autour etc. Et en laissant vraiment le reste. La modification du SCoT repose vraiment sur une autre optique, c'est de dire si on veut que le territoire se développe de manière harmonieuse, il faut que chacun puisse en profiter. Une des illustrations très concrètes ce sont les capacités de développement en terme de développement économique.

Le SCoT avait prévu plus de développement sur la zone Ecosphère. Le PPRI (plan de prévention des risques naturels d'inondation) est passé par là, on a sabré sur ces franges quelques hectares, on avait prévu pour la commune de Pont d'Ain aussi des objectifs de développement résidentiel importants qui devaient se matérialiser sur le projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Maladières qui est tombé à l'eau. Ce fameux PPRI remet formellement en cause et en question le développement. Pour le prochain SCoT, il va falloir qu'on en tienne compte. Est-ce que Pont d'Ain pourra garder un petit peu cette dynamique telle qu'on l'avait imaginé ? Il faudra se creuser la tête pour savoir où on peut localiser le développement de la commune. Des discussions seront nécessaires au moment où on révisera le SCoT, aujourd'hui on n'en est pas encore là mais ça ne va pas tarder.

Aujourd'hui, on est dans le cadre d'une modification de SCoT, je voulais vous en parler puisque vous allez être nos relais de cette modification dans le cadre de l'enquête publique. Vous allez recevoir les dossiers, les affiches à poser sur vos panneaux d'informations. C'est donc bien que vous en connaissiez le contenu. Même s'il y a des élus qui participent au bureau du syndicat mixte BUCOPA et qui connaissent bien le sujet. Mais c'est vrai que pour les élus qui ne sont pas en prise directe avec le SCoT, qui ne sont pas maire, qui ne sont pas forcément conseiller au Conseil syndical du SCoT, tout le monde ne connaît pas le contenu de cette modification.

Nous avons lancé effectivement le 21 juin 2021 une modification du SCoT qui a comme principal objectif de rendre possible et de rendre favorable le SCoT avec l'accueil de 2 nouveaux réacteurs nouvelle génération sur la centrale du Bugey. Nous avons été sollicités par EDF et en particulier par le directeur de la centrale nucléaire du Bugey qui nous a demandé il y a 2 ans de voir dans quelle mesure on pouvait rendre compatible les documents d'urbanisme avec un tel projet sachant qu'EDF à l'échelle nationale souhaitait mettre en concurrence les sites nucléaires français pour n'en retenir que 3. Pour pouvoir accueillir ces réacteurs, il nous faut modifier le SCoT pour rendre possible ce projet, nous sommes toujours en course. Les 2 premiers vont en Seine-Maritime et à Gravelines sur le site de Gravelines. Pour le 3<sup>ème</sup>, on est en balance avec Tricastin, rien n'est joué. Cette volonté du territoire a été affirmée par le département, par les communautés de communes et par le syndicat mixte BUCOPA afin d'être dans la course et de se mettre dans les meilleures conditions pour pouvoir être retenu. C'est le premier sujet de la modification du SCoT.

Le 2ème sujet porte sur l'occasion d'amplifier un petit peu le contenu du SCoT en matière de transition énergétique et de changement climatique. Beaucoup de dispositions sont revues sur ces questions-là, de manière à rendre le SCoT plus ambitieux sur ces questions. C'est retranscrit dans les documents d'urbanisme en terme de développement d'énergies renouvelables, de gestion de la ressource en eau, sur les projets d'aménagement et de développement de filières locales (filiale bois par exemple pour le chauffage pour la construction etc.)

Enfin, le 3ème point de cette modification est la réorganisation de la stratégie de développement économique. L'objectif du SCoT était à la fois le développement résidentiel et le développement économique, de spatialiser ce développement. La CCRAPC a des objectifs, une ambition forte de développer un parc industriel et économique entre Saint Jean et Pont d'Ain. Cette ambition est donc localisée dans le SCoT mais de manière précise. Cependant, pour des raisons qui ne dépendent pas du SCoT et des acteurs locaux, les limites de ces projets de développement économique peuvent être modifiées par le PPRI mais aussi par les communautés de communes qui au bout de 23 ans d'application du SCoT abandonnent certain projet (problèmes de compatibilité avec le SCoT). **D'où la décision de ne plus spatialiser les secteurs de développement comme avant** avec des cartes très précises qui localisent précisément les secteurs de développement mais plutôt des enveloppes globales aux communautés de communes qui localisent les secteurs de développement en cohérence avec la stratégie du SCoT. On a gardé l'enveloppe qui était prévue au départ, vous avez en plus la possibilité d'utiliser plein de petits volumes pour développer quelques zones d'activités locales mais de manière restreinte et vous avez ce droit de tirage qu'on vous donne en matière de développement économique mais il n'est plus localisé comme on le faisait précédemment. **Donc c'est une évolution importante pour le SCoT et pour le développement. Une réflexion peut être lancée également entre vous en matière de planification territoriale. Il est nécessaire que les communautés de communes portent un projet de développement commun (compétence intercommunale) au lieu que ce soit le SCoT qui flèche les secteurs à développer. On rentre plutôt dans une dimension plus interactive à l'intérieur des intercommunalités pour prioriser les projets et pour les localiser.**

Pour la CCRAPC, c'est peut-être moins vrai parce que vous avez quand même un projet de territoire qui est solide, vous avez l'habitude de travailler ensemble. Il y a d'autres territoires sur le périmètre du SCoT où c'est plus compliqué. Ce changement là va les obliger un petit peu à s'organiser et à prioriser et à faire des choix collectifs sur le développement économique. **Il est pratiquement certain que dans le prochain SCoT ce principe de droit tirage collectif sera gardé puisqu'il faut rendre les SCoT agiles.**

Les évolutions législatives et réglementaires le confirment, c'est vraiment un document qui doit être de portée stratégique. La portée opérationnelle ce sont les intercommunalités qui doivent le mettre en œuvre. Dans cette modification, il y a un signal donné aux communautés de communes qu'il faut qu'elles s'organisent à l'intérieur de leur périmètre.

**Ce qu'il faut retenir dans cette modification : les EPR, la transition énergétique et le changement climatique, et plus d'agilité en matière et de souplesse aux communautés de communes dans leur stratégie de développement économique.**

Historiquement, les SCoT datent comme les PLU de la loi SRU de 2000. Ils succédaient à différents documents qui n'ont pas fonctionnés depuis la décentralisation, même avant en matière de planification territoriale il y a eu une succession de documents qui n'ont pas fonctionnés. Quand on a lancé les SCoT, objectivement peu de personnes pariaient sur leur implantation et sur l'appréhension que les territoires allaient en faire. Ils ont connu un début laborieux. La couverture nationale des SCoT a été longue à se mettre en place et pour ça le législateur de manière régulière tend à renforcer leur rôle en les rendant de plus en plus prescriptifs. En effet, il y a eu une succession de lois :

- Les lois GRENELLE en 2010 qui ont développé le côté environnemental des SCoT avec toute une dimension à respecter en terme de protection de l'environnement ;
- La loi ALUR en 2014 qui a fait du SCoT un outil intégrateur, c'est-à-dire que c'est depuis cette loi que les PLU doivent s'appuyer sur les SCoT. C'est important avant on avait une multitude de documents quand on faisait un PLU (compatibilité avec le SAGE par exemple, avec le schéma régional des cohérences écologiques etc.) Désormais, le SCoT doit tout intégrer ;
- La loi NOTRe en 2015 qui a redéfini les périmètres des intercommunalités, qui a fait grandir les périmètres du SCoT. Le triptyque devient important entre le SRADDET à l'échelle régionale, les SCoT à l'échelle territoriale et les PLUI à l'échelle locale. C'est maintenant sur ces 3 documents que se fondent l'organisation et l'aménagement du territoire à l'échelle des régions ;
- La loi Elan en 2018 a donné la capacité au gouvernement de rédiger des ordonnances pour faire évoluer le contenu des SCoT. Elle a permis de revoir la hiérarchie des normes et la manière dont les documents s'articulent entre eux et ça c'est important.

La 1ère ordonnance a modifié le contenu des SCoT (il sera de plus en plus un projet politique et stratégique et non un catalogue à la Prévert). Il doit traiter et s'articuler autour de 3 grands thèmes, le développement économique (agricole, commerce, logement et mobilité), les transitions écologiques et énergétiques, et la préservation des ressources naturelles.

La 2ème ordonnance a une importance qui vous concerne plus directement puisque jusqu'à présent on a une perte de mise en œuvre des documents de planification (parce que la loi dit qu'une fois qu'un SCoT est approuvé, les communes ont 3 ans pour se mettre en compatibilité alors qu'on sait très bien que ce n'est pas le cas). Quelques communes avaient vraiment des grands motifs d'incompatibilité, le préfet était prévenu, des courriers étaient envoyés avec obligation de se mettre en compatibilité mais c'était un process qui ne fonctionnait pas parce que la révision du PLU coûte cher. Il y avait donc peu de moyens de coercition avec une perte en ligne importante sur la mise en œuvre des SCoT. Désormais cette ordonnance retourne le problème, les communes doivent démontrer tous les 3 ans qu'elles ne sont pas incompatibles avec le SCoT. On change la charge de la preuve, vous pouvez garder votre document en revanche les communes devront vérifier qu'elles n'ont pas

de motifs d'incompatibilité avec le SCoT, elles ne sont pas obligées de réviser leur PLU. Elles doivent répondre à cette incompatibilité et pour ça, la loi met en place une disposition et une procédure spécifique qui est la révision simplifiée, évidemment la procédure est moins chère.

S'il y a un point d'incompatibilité qui est relevé et bien vous pouvez via cette procédure (cette modification simplifiée) vous mettre en compatibilité avec celui-ci. Le règlement national d'urbanisme (RNU) fournit les documents d'urbanisme et cela convient à certaines communes. La mise en compatibilité avec cette nouvelle procédure reste une question en suspens normalement, en juin 2023 normalement vous devriez recevoir un courrier du service de l'état ou du Préfet pour savoir si vous êtes en incompatibilité avec le SCoT.

Donc au plus tard tous les 3 ans, une analyse de la compatibilité doit être faite avec les normes supérieures qui auraient été adoptées ou modifiées durant cette période. Au vu de cette analyse, vous avez le choix de maintenir le document en vigueur ou passer par la procédure simplifiée pour une mise en compatibilité afin d'accélérer les effets des SCoTs. L'analyse de la compatibilité des PLU avec le SCoT doit être réalisée dans l'année qui suit l'entrée en vigueur du SCoT. »

**Alain SICARD** : « On n'a pas tout en même temps, donc tous les ans il faudrait faire quelque chose parce qu'il faut être compatible par rapport au PPRI, il faut être compatible par rapport au SCoT, que ce soit bout à bout ça fait des sommes énormes. »

**Olivier PREMILIEU** : « Et le paysage en matière d'urbanisme a changé brutalement à partir la loi du 22 août 2021 la loi Climat et Résilience. Je vais essayer de vous expliquer le contenu et surtout les conséquences de celle-ci sur l'aménagement et la planification, cela nous touche tous. Elle est issue de la Convention citoyenne. La loi a traduit une partie des 146 propositions retenues par le chef de l'État, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030, dans un esprit de justice sociale. Dans cette Convention citoyenne, il y a eu un grand volet urbanisme qui contient des articles importants notamment celui qui dit qu'à l'horizon 2050 nous devons arriver à un objectif de 0 artificialisation nette des sols (ZAN). C'est un objectif et la loi fixe des échéances pour atteindre cet objectif.

C'est important, puisque c'est du relativement court terme et cela nous concerne tous. Il ne faut pas oublier que se conjugue à la même échéance 2050, 0 artificialisation nette et 0 émission de carbone net.

C'est 2 objectifs en terme de mobilité devront être détaillés dans les documents de planification. La loi nous dit qu'il faut qu'on arrive à diminuer tous les 10 ans de moitié la consommation d'espace. Les documents en cascade doivent donc se mettre en conformité avec cette loi. Dans un premier temps, c'est le chef de file, la région au travers du SRADDET qui va intégrer cette loi (2 ans pour intégrer, en février 2024, cet objectif de diminution par 2 pour la tranche jusqu'à 2032 de consommation d'espace). Ensuite, les SCoT vont prendre le relais et auront jusqu'à août 2026 pour intégrer les objectifs du SRADDET. Et le dernier maillon de la chaîne, les documents locaux auront jusqu'à août 2027 pour intégrer les objectifs du SCoT. Ce sont des objectifs à très court terme. La loi a mis en place plusieurs dispositions. La 1<sup>ère</sup>, le SRADDET pour intégrer ces objectifs d'ici 2024, il va falloir



dialoguer avec les territoires. Ensuite, les SCoT des régions s'organisent en conférence (58 SCoT à l'échelle AURA) et doivent être en mesure de faire des propositions à la région pour mettre en œuvre cet objectif du SRADDET (les régions ont la possibilité de territorialiser ces objectifs dans son grand espace-temps).

Ces réunions sont organisées dans l'urgence puisqu'on doit faire des propositions avant octobre 2022 (et c'est compliqué de se mettre d'accord). La loi dit qu'on peut extraire les projets d'intérêt régionaux ou nationaux à cette comptabilité de la région (c'est à dire que la région peut considérer que les EPR ne vont pas rentrer dans le calcul de la consommation d'espace pour le SCoT BUCOPA). Ces négociations seront listées soit fin juillet soit à la rentrée. On aura donc 2 ans pour réviser le SCoT pour intégrer ces objectifs en les territorialisant à l'intérieur du SCoT. »

**Véronique SZYSZ-CHAUVIN** : « La vraie question justement c'est qu'il y a des territoires comme le nôtre qui sont peu consommateurs d'espace, même beaucoup moins consommateurs que la moyenne du SCoT. Est-ce que nous n'allons pas être une variable d'ajustement ? Est-ce qu'il y aura une prime pour les territoires vertueux ? »

**Olivier PREMILIEU** : « Le développement est forcément de la consommation d'espace. Est-ce qu'il y a corrélation ? Oui, on a été quand même une société qui a été « biberonnée » à l'extension (corrélation entre les emplois et les hectares). Mais il y a peut-être d'autres moyens de faire, de consommer de manière plus intelligente. On peut faire mieux, il y a plein de régions dans le monde où ils le font. En Europe, on a vraiment une culture expansionniste et on s'aperçoit bien qu'on arrive quand même aux limites de ce truc-là, donc là pour les 10 ans qui viennent ce n'est pas l'arrêt de la consommation, c'est de consommer de manière plus intelligente. »

**Frédéric MONGHAL** : « est-ce qu'on est prêt pour la décroissance ? non. C'est la croissance autrement. On va utiliser nos friches. J'entends bien que par rapport aux problématiques on va encore augmenter. »

**Olivier PREMILIEU** : « On va territorialiser les objectifs du SRADDET à l'intérieur du SCoT pour août 2026 et vous ça sera 2027 donc la question se posera tout de suite au renouvellement des conseils municipaux en 2026. »

**Véronique SZYSZ-CHAUVIN** : « Pour les communes non prêtes, quels sont les risques ? Elles ne seront pas prêtes, le SCoT sera prêt je pense mais les PLU non, ça va être plus compliqué, donc en 2027 il n'y en a pas beaucoup qui seront prêtes. Alors ce qu'il risque de se passer c'est que l'incompatibilité va être prise à la lettre, c'est à dire que quand bien même il y aurait des zones à urbaniser elles ne seront pas urbanisées si elles ne répondent pas à la compatibilité, elles ne pourront pas être ouvertes. Puis les zones vont être regardées de près sur ce qui va être fait, si elles sont dans l'enveloppe urbaine etc. Même si dans le PLU on avait indiqué que c'était constructible par exemple à tel endroit et bien ce n'est pas parce qu'on l'a mis dans le PLU que ça sera applicable. »

**Olivier PREMILIEU** : « Ce n'est pas forcément ce qui va vous pousser vers une réflexion collective, ça c'est sûr parce que quand vous allez devant le syndicat mixte du SCoT, on va avoir à territorialiser les objectifs, il sera donc judicieux me semble-t-il que vous arriviez vous avec des certitudes en terme de développement. Avec la loi sur la territorialisation des objectifs, le SCoT devra tenir compte des besoins en logement, des besoins en matière de développement économique, du potentiel foncier mobilisable, des espaces déjà urbanisés, de la diversité des territoires, des efforts de réduction des espaces naturels agricoles et forestiers. Dans les documents des 20 dernières années, il y a des projets d'intérêt communal et intercommunal et des projets d'envergure régionale et nationale. Donc, c'est nous qui le prendrons du SRADDET, puisque ça aura été défini mais vous voyez que là il sera important que les communautés de communes viennent avec une proposition collective (elle sera plus entendue que des propositions qui tirent à hue et à dia sur un grand territoire). Par exemple, la communauté de communes de la plaine de l'Ain, ils n'ont pas de PLUi, ils ont des pôles urbains influents et différenciés avec lesquels l'entente n'est pas optimum. Ce n'est pas un espace fédéré autour d'un projet mais c'est historique, c'est aussi dû à leur taille, leur fonctionnement et à leurs moyens. Il y a beaucoup de raisons qui font qu'ils ont du mal à avoir une stratégie territoriale bien déterminée. Et c'est un élément à prendre en compte au moment où il va falloir qu'on territorialise les objectifs, cela va être complexe.

Concernant les PLUi, pour répondre à Véronique, il peut y avoir de l'intérêt, il me semble, il y a des communautés de communes, qui sont plus adaptées à cet outil. Je pense que vous, vous êtes relativement bien adaptés à cet outil, parce que votre communauté de communes a l'habitude de fonctionner ensemble, vous avez des projets de territoire bien définis, vous êtes une communauté de commune qui ne roule pas sur l'or donc faire des documents d'urbanisme pour chacun d'entre vous, ce sont des coûts importants, travailler ensemble dans le cadre d'un PLUi peut être un peu la concrétisation opérationnelle de votre projet de territoire. Et de la même manière, une communauté de commune souffre d'un manque de légitimité (le problème de l'élection et le rapport aux citoyens est important) si on se lance dans un PLUi il faut vraiment qu'il y ait des instances de gouvernance collectives qui ne privent pas les maires de leur compétence. Je pense à l'agglomération de Lyon ou de Bourg en Bresse par exemple, ils sont partis dans le PLUi, maintenant ils sont obligés de mettre en place des commissions où les maires sont présents pour décider parce que sinon ça devient trop technocratique. »

**Véronique SZYSZ-CHAUVIN** : « Il vaut mieux modifier les PLU ou plutôt faire une révision simplifiée ? »

**Olivier PREMILIEU** : « Je pense qu'il faut être très pragmatique. Les communes qui sont en cours de révision doivent continuer et terminer. Il ne faut pas qu'elles temporisent puisque c'est la pire des choses quand on fait un document d'urbanisme, il faut un rythme, il faut avancer, les élus se lassent sinon. Il faut avoir un rythme soutenu et se fixer des perspectives précises pour aboutir. De plus, les nouveaux PLU qui seront approuvés prochainement on peut dire que 95% seront compatibles avec le futur SCoT.

On est déjà contraints dans le SCoT. Le 0 artificialisation c'est pour 2050, ce n'est pas aujourd'hui. Il ne faut donc pas précipiter les communes en matière de développement sous prétexte qu'il y a une loi qui fixe un objectif dans plus de 20 ans.

Je pense que les PLU en cours qui seront approuvés seront proches de la vérité vis à vis du futur, pour les autres tout dépend de ce que vous décidez collectivement. Par exemple, la commune de Pont d'Ain a une volonté de revoir son document qui se retrouve déjà bouleversé pour des raisons extérieures. Le temps que vous vous lanciez (trouver un bureau d'étude, faire un diagnostic etc.) le SCoT sera déjà en train d'être révisé. Il ne faut pas attendre 2026 que le SCoT soit révisé pour vous lancer, si vous avez des projets il faut les faire maintenant. »

**Véronique SZYSZ-CHAUVIN** : « Même si on n'est pas prêt pour le PLUi, rien n'empêche quand même de réfléchir ensemble et peut-être d'associer la communauté de communes à la réflexion des communes pour qu'on puisse être un peu le coordonnateur et faire le lien. »

**Olivier PREMILIEU** : « Il faut travailler avec les communes pour des choses très concrètes. Par exemple, il y a des communes qui ont révisé leur PLU récemment et nous sommes montés au créneau sur des décisions qui étaient prises. En effet, une commune prévoyait des mobilités douces qui s'arrêtaient à la limite de sa commune. La question s'est posée sur comment ça va fonctionner du côté des autres communes alentours. Et je pense que là il y a un travail de discussion à avoir et de partage de vos projets de territoire. Une piste cyclable peut vous concerner. Il faut de la fluidité entre les services, il ne faut pas s'arrêter à la limite de ses compétences, de son territoire. »

**Thierry DUPUIS** : « Sur la commune de Neuville, le PLU doit dater de 2006 (approuvé en 2006, mis à jour en 2017 et mis en comptabilité en 2020). C'est bien, de toute façon on avait prévu de ne pas dépasser 1 500 unités foncières. Le législateur a dit qu'on pouvait couper les terrains en 2. On est à 2000 unités maintenant alors que quand j'ai été élu on était à 984 unités. Donc à quoi ça sert de faire un document de planification si le législateur rédige un texte pour tout modifier ? On veut rester 1500. »

**Olivier PREMILIEU** : « On peut l'adapter ce document ou le changer. Vous parlez de la division parcellaire. C'est vrai que si vous y touchez, si vous souhaitez une modification, les services de l'État vont vous demander de le réviser, c'est vrai il est vraiment vieux. Mais quand on a des documents relativement récents, il ne faut pas hésiter à le modifier, les projets changent, il faut s'adapter pour intégrer une nouvelle orientation d'aménagement. Il faut rendre le document plus agile et réactif. Vous pouvez vous replonger dans le document, repérer toutes les grandes unités et opportunités foncières à l'intérieur de la commune car vous ne voulez pas désorganiser le développement de la commune. Vous pouvez donc mettre des orientations d'aménagement et de programmation pour calibrer vos besoins en terme de fonctionnement, de nombre de logements etc. »

**Béatrice DE VECCHI** : « Est-ce que la carte communale doit être révisée ? »

*NB : c'est un document d'urbanisme simple pour les petites communes n'ayant pas élaboré de Plan local d'urbanisme (PLU).*

**Olivier PREMILIEU** : « Elles peuvent être révisées mais pas modifiées. »

**Thierry DUPUIS** : « Notre environnement nous engage à préserver la rivière, les espaces naturels etc. Je ne suis pas sûr que nous sommes concernés par la course de la 0 artificialisation. Ce n'est pas un truc qui nous motive plus que ça. On a fait notre développement économique, on a fait le point entre nous déjà parce qu'on le fait régulièrement sur les surfaces disponibles. »

**Olivier PREMILIEU** : « Il y a des enjeux aussi de maintien. Si on limite le développement cela crée des tensions sur le marché, les logements, les prix etc. Il faut que les communes gardent la main du moins qu'elles puissent être quand même un acteur prépondérant dans la diversification d'offres de logement et pour ça il faut qu'elles aient une stratégie foncière, qu'elles puissent acquérir, discuter avec des opérateurs, définir dans des opérations dans des orientations d'aménagement de programmation les types de logements qu'on veut ou qu'on ne veut pas. Donc là il y a vraiment un intérêt pour les collectivités de rendre leurs documents prescriptifs sur ces questions parce qu'après si on est vraiment limité en terme de développement les jeunes ne peuvent plus se loger et puis finalement la population ne se régénère pas car on n'a pas de nouveaux habitants. Les jeunes s'en vont etc. Donc il faut être très attentif à ça et veiller au solide caractère intergénérationnel sur le territoire.

**Véronique SZYSZ-CHAUVIN** : « La DDT interviendra au mois de novembre pour parler de cette fameuse loi climat donc la 0 artificialisation nette et puis aussi de la partie assainissement pour 2026. »

**Olivier PREMILIEU** : « Pour finir, l'assainissement. C'est une partie intégrante des PLU évidemment une stratégie. Les débats avec les services de l'État concernent souvent l'application stricte du SCoT. Les objectifs de développement peuvent être finalisés ou dépassés mais il y a tellement de paramètres qui rentrent en ligne de compte (la rétention foncière, les capacités des réseaux, etc.) Donc on inscrit les grandes lignes mais après il y a beaucoup de paramètres qui vont faire qu'il y a des communes qui ont les mêmes objectifs et qui ne vont pas se développer de la même manière. »

## I. Décisions à prendre par le Bureau communautaire dans le cadre de sa délégation :

### RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

#### MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

Béatrice DE VECCHI explique que le Bureau communautaire est appelé à mettre à jour le tableau des effectifs.

Concernant le service Enfance, il est proposé les modifications suivantes :

- ALSH Pont d'Ain : Création d'un poste ménage pour l'entretien de l'école du Blanchon à 0,14 ETP. Le volume total des ETP du service passera de 10,80 à 10,92.

En contrepartie, nous n'aurons plus à payer l'entreprise de nettoyage.

- ALSH Jujurieux : Augmentation du poste animation périscolaire Labalme (n°55) adaptation du volume horaire de nombreuses heures complémentaires étaient déclarées chaque mois, poste périscolaire de st jean (n°62) remise à niveau à la suite de la reprise des agents l'année dernière et périscolaire Poncin (n°63) pour un volume total de 0,19 ETP.

Ces augmentations de poste sont compensées par une diminution du poste au périscolaire de st jean (n°61) pour équilibrer les ETP du service.

**Béatrice DE VECCHI** : « Ces modifications sont légitimes. La création du poste de ménage fait suite aux problèmes récurrents avec le prestataire via le marché public. Cela coûtera moins cher d'ailleurs de prendre un agent. Les modifications concernant l'ALSH de Jujurieux ne dépassent pas les ETP du service. C'est seulement une nouvelle organisation afin de correspondre les besoins du service et les heures hebdomadaires des contractuels. »

**Thierry DUPUIS** : « Le ménage a été réglée avec une solution en interne plutôt qu'en externe parce que le marché qu'on a signé avec une entreprise de ménage est une catastrophe. Et ils n'arrivent pas à recruter. Cela augmente un petit peu le volume horaire sur 2 personnes sans augmenter le nombre des ETP. »

Concernant le service Petite Enfance, il est proposé les modifications suivantes :

- Multi-accueil les Ptit's Loups : Ouvrir le poste 97 Agent d'accueil petite enfance aux cadres d'emplois d'adjoint d'animation et d'auxiliaire de puériculture afin de faciliter le recrutement à venir.

- Multi-accueil Fa'bulette : Prolongation du poste pour accroissement d'activité pour s'occuper d'une enfant en situation de handicap (explication de la situation transmise avec l'ordre du jour). Cette enfant sera accueillie 27h hebdomadaires à partir de septembre et pour une durée de 1 an car la scolarisation n'est pas envisageable pour l'année 2022-2023. Le poste est déjà existant pour 9h hebdomadaires, il doit passer à 18h pour les raisons évoquées dans la note complémentaire.

**Béatrice DE VECCHI** : « Concernant le service Petite Enfance, afin de permettre à la collectivité de mener à bien ses recrutements, il est proposé qu'un poste aux Ptit's Loups soit ouvert aussi au cadre d'emploi d'adjoint d'animation. En effet, le personnel de la petite enfance est difficile à recruter. Aussi, une réflexion est en cours pour faire face à cette problématique. Un courrier a été envoyé à la CAF pour demander un nouvel agrément de 24 places au Multi-Accueil les Ptit's Loups. L'agrément de 25 places nous obligeait à recruter une infirmière pour quelques heures (le poste est d'ailleurs ouvert depuis mars sans candidature). Les horaires d'ouverture vont aussi être modifiés (ouverture à 7h30 au lieu de 7h). En effet, actuellement un seul enfant était accueilli à partir de 7h ce qui obligeait la structure à mettre 2 agents à cette heure-là.

Enfin, pour s'occuper d'une enfant en situation de handicap au Multi-Accueil Fa'bulette, en réalité il est demandé de créer un poste pour accroissement d'activité. En effet, plusieurs agents occupaient des postes à temps non complet, ce qui permettait de recruter une personne sur les temps non occupés en cas d'accroissement d'activité. Aujourd'hui, ces agents ont souhaité être à temps complet, il ne reste donc plus de marge pour recruter quelqu'un en cas d'accroissement d'activité. Le premier contrat avait été validé pour 9h hebdomadaires. On s'est rendu compte que dans les faits, l'agent faisait plus d'heures. Et il a même été renouvelé sans que les élus soient au courant. Pour rappel, cette enfant porteuse de handicap (anomalie génétique entraînant un retard de croissance et de développement psycho moteur important) est accueillie à la crèche depuis septembre 2019. Elle dépend de l'adulte qui l'accompagne pour toutes les activités proposées et pour les repas. Elle devait être scolarisée à la rentrée de septembre 2022, mais ses parents ont finalement décidé de reporter cette rentrée. Son accueil est donc prolongé à la crèche (possible jusqu'à 6 ans car reconnu AEEH). De plus, la famille souhaite augmenter le temps d'accueil.

Malgré la demande légitimes des parents, nous ne souhaitons pas créer un poste non permanent dans cette structure. En effet, l'accroissement temporaire d'activité correspond aux situations de prise en charge temporaire d'une activité inhabituelle par rapport à l'activité normale de l'administration. De plus, le recrutement s'effectue pour 1 an maximum, renouvellement inclus, au cours d'une période de 18 mois consécutifs. »

**Jean-Michel GIROUX** : « J'ai pu lire la note annexée au dossier de séance. Etant donné l'état de santé de cette enfant, il me semble peu probable qu'elle aille à l'école l'année prochaine. »

**Appelé à se prononcer, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
- **APPROUVE** les modifications apportées au tableau des emplois tel que ci-dessus,  
- **ABROGE** les délibérations antérieures relatives à ces modifications,  
- **REFUSE** la prolongation du poste non permanent au Multi-Accueil Fa'bulette.

## II. Points d'information et questions diverses :

- Retour sur le contrôle de la CRC

**Thierry DUPUIS :** « Nous allons recevoir le rapport provisoire de la cour régionale des comptes (2 mois) d'ici la rentrée. Mais nous avons eu un retour oral de la magistrate. Visiblement les frais des élus sont corrects. La magistrate n'a rien trouvé de problématique. Elle a cependant été impressionnée par le volume des contributions aux autres organismes extérieurs notamment ORGANOM. Ce rapport sera public et sera présenté en Conseil communautaire lorsque nous aurons le rapport définitif.

Le rapport ne manifeste pas d'alertes à part pour les structures de la petite enfance. En effet, elle a remarqué la manière qui est peut être luxueuse dont on traite les agents. Les coûts de fonctionnement sont supérieurs à la totalité de ce qu'elle connaît, c'est-à-dire que nous remplaçons dans la foulée et à chaque fois les absents. Elle nous conseille de nous méfier de ces coûts. Il y a un effet ciseau sur la petite enfance, plus vous augmentez le nombre de places disponibles plus vous augmentez votre déficit puisque vous avez un reste à charge par enfant. Comme l'a expliqué Béatrice tout à l'heure, on travaille sur le sujet. Il n'y a pas d'autres remarques fondamentalement. »

- Vente de la SERP

**Thierry DUPUIS :** « Pour rappel, CPA avait saisi le tribunal administratif. On a reçu un courrier, il se désiste de son recours. C'est dommage que ça ne soit pas en droit civil parce qu'on aurait pu les attaquer. C'est une procédure abusive. On a accepté le désistement et le non-règlement de l'indemnité (sinon la vente était bloquée). Le compromis de vente avec l'acheteur est donc prévu pour lundi 18 juillet. »

- Retour pour information sur l'AG mission locale

**Fabienne CHARMETTANT :** « Pour information, 334 jeunes sont accompagnés sur notre territoire, surtout sur la tranche 18-25 ans. Il y a presque autant d'hommes que de femmes (160 femmes et 174 hommes). 53 % sont véhiculés, 64 % vivent chez leurs parents, 10 % sont en logement précaire ou logés chez de la famille, et 25 % sont en logement autonome.

10 % du budget global de la mission locale sont les cotisations des EPCI et des communes. 53 % des jeunes ont un diplôme, 1 nouvelle antenne sur notre territoire à Neuville sur Ain. Voici les chiffres sur chaque commune de jeunes accompagnés : 2 à Boyeux Saint Jérôme, 26 à Cerdon, 1 à Challes la Montagne, 53 à Jujurieux, 1 Labalme, 1 Mérignat, 50 à Neuville, 45 à Poncin, 78 à Pont d'Ain, 29 à Priay, 1 Saint Alban, 32 à Saint Jean le Vieux, 1 à Serrières sur Ain et 12 Varambon.

En octobre 2022 seront célébrés les 40 ans de la mission locale. »

III. Projet d'ordre du jour du Conseil communautaire du jeudi 07 juillet 2022 à la Maison des Arts et de la Culture à Saint Jean Le Vieux :

Les différents points à l'ordre du jour du prochain conseil sont évoqués et validés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Bureau communautaire est levée à 20h45.

Le Président,  
Thierry DUPUIS



- Les délibérations de la présente séance seront consultables au siège et sur le site internet de la Communauté de Communes, Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, après transmission en Préfecture.
- La prochaine séance du Conseil communautaire aura lieu le jeudi 7 juillet à 18h30.
- La prochaine séance du Bureau communautaire aura lieu le jeudi 22 septembre à 18h30.